

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100319-20230629-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de la  
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 16  
Nbre de Présents : 8  
Nbre d'Absents excusés : 8  
Nbre de Pouvoirs : 4

**DELIBERATION N°: 2023- 07**

**OBJET : DELIBERATION DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS**

Le JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.  
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, FINEL  
Monsieur WEYDERT Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,  
Monsieur YENGE  
Mesdames ROSSIGNOL, DESBOIS, RAVAUD, CHRÉTIEN, LAMBERT, AHLERS

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services  
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

**POUVOIRS :**

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM  
Madame LAMBERT a donné pouvoir à Madame GEY  
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Madame FALOU  
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ALCARAZ



**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**  
**DELIBERATION N ° 2023-07**

**OBJET : DELIBERATION DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA VILLE AU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil d'administration du 09 décembre 1986 créant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brunoy,

VU l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Brunoy en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que depuis sa création, les missions du CCAS sont exercées par les agents de la Ville,

CONSIDERANT que lors du dernier débat d'orientation budgétaire du CCAS, il a été décidé par le Conseil d'administration de procéder au transfert des postes et des agents de la Ville vers le CCAS,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**ARTICLE 1** : Les postes suivants sont transférés au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Un responsable de département
- Deux assistantes sociales
- Un agent d'accueil
- Un chauffeur
- Une intervenantet
- Deux référents seniors sur « La Parenthèse »



**ARTICLE 3 :** DIT qu'en application de ce transfert, les postes seront pourvus par la voie de la mutation,

**ARTICLE 4 :** DIT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein de la commune de Brunoy. Ils conservent également, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune au sens de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,